

CONCOURS DES JARDINS REGLEMENT.

ARTICLE 1 – OBJET :

L'Association Départementale du Jardinage et du Fleurissement de la Seine Saint Denis dont le siège est 3 rue Raoul Duffy à AULNAY SOUS BOIS organise un concours des Jardins Familiaux et d'Epouvantails réservé aux Jardiniers dont l'Associations est adhérentes de l'AD 93 et dont les terrains se situent sur le Département de la Seine Saint Denis.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS :

Ce concours est ouvert aux 3 jardiniers sélectionnés par leur Association et présentés au concours Départemental.

Attention les trois jardiniers sélectionnés doivent être différents de ceux de l'année précédente sous peine d'être disqualifiés (exemple: les 3 présentés cette année ne pourront pas l'être l'an prochain).

Ils sont inscrits dans l'une des catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : jardinier amateur cultivant lui-même un jardin potager dans un ensemble collectif de jardins pour le besoin personnel et familial.*
- **Catégorie 2** : jardin potager partagé situé dans un environnement paysager dans un ensemble collectif de jardins ou à l'intérieur d'un Parc.*

Les jardins seront jugés par rapport aux critères énoncés à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature est disponible sur simple demande des responsables associatifs par courrier à l'adresse de l'Association, par mail : germaine.concoursad93@gmail.com ou sur le site (www.ad93.fr) rubrique concours.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE SELECTION :

*Une visite de Jury aura lieu sur place **le dernier samedi de juin.***

Les candidats seront prévenus par leur responsable et par affichage de la date précise ainsi que de la tranche horaire, une dizaine de jours avant le passage du Jurys afin de s'assurer de l'accès au jardin potager.

Après délibération, le jury établira le classement définitif des lauréats dans chacune des catégories.

Les photos des jardins visités prises par les membres du jury pourront être communiquées à la presse et utilisées par les organisateurs, libres de tout droit, dans leur publication et leur site Internet. A titre dérogatoire, toutes demandes de communication sur des supports autres que ceux précités feront l'objet d'une demande d'accord spécifique.

ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION :

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- La diversité de plantes vertes ou fleuries, des légumes cultivées, minimum 14 espèces différentes.*
- De la combinaison des variétés en fonction de la saison, de l'originalité des espèces par rapport à la région de culture.*

ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION : suite

- Pratiques de jardinage et rotation des cultures.
- Compostage et recyclage des déchets.
- Engrais naturels et alternatives aux pesticides.
- Esthétique, et aménagement de la Parcelle.
- Abords immédiats: propreté, embellissement, vue d'ensemble.

Dans ce domaine, seront pris en compte la disposition du jardin potager dans le site, l'originalité du tracé, les cultures associées (arbres fruitiers), le mariage des fleurs et des légumes.

L'équilibre entre le jardin potager et la cabane (pour ceux qui possèdent des cabanes privées le respect de la taille suivant les normes en vigueur).

Chaque critère fera l'objet d'une notation et sera calculé en fonction de la catégorie concourue. La note de chaque critère sera définie de manière souveraine par le jury. Ce dernier peut déclarer un coup de cœur ou un prix spécial.

Un classement individuel est établi, l'aspect général des abords, les équipements collectifs, la valorisation de l'image des jardins dans la ville, donnent lieu à une **notation pour le challenge**.

L'Association ayant remporté le 1^{er} prix trois années consécutives remporte la coupe du Challenge en cours.

En raison du grand nombre d'Associations participantes sur le Département et de l'éparpillement des parcelles, **il vous est demandé de sélectionner les 3 jardins sur 1 ou 2 sites proches.**

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE SELECTION EPOUVANTAILS :

Inscription par le biais de votre Association.

Avec pour les jardiniers le Prénom, Nom, adresse, téléphone, nom ou N° d'Epouvantail.

Les Epouvantails devront être réunis sur un même terrain associatif et seront muni d'une étiquette portant les coordonnées du jardinier ou le N° de l'Epouvantail.

Ils seront notés lors du passage du jury actuellement un samedi fin juin.

ARTICLE 7 – NATURE DES DISTINCTIONS :

Ce concours sera doté dans chaque catégorie, de prix, diplômes, ouvrages, outillages, bons d'achats et autres récompenses.

Les participants se verront remettre un prix et diplôme en fonction de leur classement.

Les participants seront invités par courrier à venir retirer leurs prix et diplômes lors de la **remise des prix qui aura lieu au Salon du jardinage** actuellement le dernier Week-end de septembre.

Les prix seront remis aux seuls participants présents.

Les prix non distribués seront remis en jeux au prochain concours.

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé de personnalités invitées par la commission des jardins parmi les membres du Conseil d'Administration de l'AD 93, des représentants du Conseil Général, des Elus, des représentants du corps Enseignants.

ARTICLE 9 – ANNULATION DU CONCOURS :

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils devaient annuler ce concours (par exemple : graves intempéries, insuffisance de candidats, etc...).

ARTICLE 10 – PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les résultats seront publiés dans la presse locale (palmarès et photos) ainsi que sur le site Internet (www.ad93.fr) et les sites municipaux.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DES CLAUSES DU REGLEMENT :

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

*La Vice-Présidente à la Commission Jardins.
Germaine SIMON.*